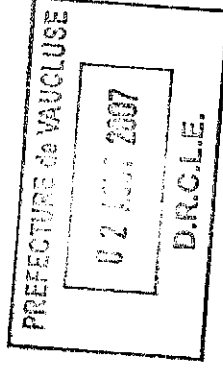


DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE

BOLLENE



Nouvelle enquête parcellaire

**Aménagement du chemin de la Reine à BOLLENE,
en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m3/S, par le
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Par délibération du 24 mai 2007 n° 2007-24, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez sollicite l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire sur le territoire de la commune de BOLLENE, en vue de permettre la réalisation du projet suivant:

Aménagement du chemin de la Reine à BOLLENE en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m3/S par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Le SMBVL, pour le compte de la ville de BOLLENE, a pour objectif de poursuivre le programme d'aménagement du lit du Lez en vue de la protection des lieux habités.

Les éléments du projet présenté sont:

Rehaussement du chemin de la Reine,
à la côte de la crue cinquantennale du Lez, soit 57,0m NGF.

Création d'un fossé de drainage,
qui a pour vocation de diriger les eaux de ruissellements en provenance du massif boisé d'Uchaux vers le Lez en évitant les débordements répétés au droit des habitations riveraines du chemin de la Reine. Pour ce faire, une section de 2 m en base, d'une hauteur moyenne de 1 m et présentant des fruits de berge de 1/1 a été retenue.
Le fossé longe les limites cadastrales. Des ouvrages de franchissement (3) seront réalisés afin d'assurer la continuité des cheminements et des parcelles.

Elargissement de l'ouvrage de restitution :

Le retour des eaux du Lez se fera en amont du chemin de la Reine par l'ouvrage existant élargi pour atteindre une largeur moyenne de 50 m (au lieu des 30 m actuels).

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.

Création d'une rampe d'accès au piège à gravier :

Il est nécessaire de réaliser, au niveau de la berge rive droite, une rampe d'accès permettant le nettoyage du piège à graviers.

Il est précisé, en outre, que « ce projet ne génère pas de nouvelles situations de risques (Surexposition de certains quartiers, déplacement du risque, formations d'embâcles, rupture de barrage de bois ou ruptures de seuils ...).

L'utilité de ce projet d'aménagement réside dans le fait qu'il vise à protéger des crues du Lez les zones urbaines dans la traversée de l'agglomération de Bollène.

Cette nouvelle enquête parcellaire est envisagée en vue de l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux prévus pour la réalisation de ce projet.

DOSSIER DE L'ENQUÊTE :

Le dossier soumis à l'enquête que j'ai conduite comprend les pièces suivantes:

- . Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse n° SI2007-06-21-0010-PREF du 21 juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Bollène en vue de permettre la réalisation du projet suivant:
Aménagement du chemin de la Reine à BOLLENE, en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m3/s par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
(3 pages).
- . Correspondance de Monsieur le Préfet de Vaucluse à Monsieur le Maire de Bollène en date du 21 juin 2007.
- . Certificat d'affichage.
- . Procédure d'information du public.
- . Coupure de presse : « Le Dauphiné libéré » du 28 juin 2007.
- . Dossier d'enquête publique (30 pages) relié. Enquête parcellaire comprenant:
 - Emprise parcellaire
 - Estimation des dépenses liées à l'acquisition des terrains
 - Localisation
 - Teneur du projet
 - Annexe 1: vue en plan du projet
 - Annexe 2: Emprise parcellaire
 - Annexe 3: Avis des services fiscaux
 - Annexe 4: Délibération du syndicat



VISITE DES LIEUX :

Après avoir pris connaissance du dossier de cette nouvelle enquête parcellaire reçu le 22 juin 2007, et étant désigné par arrêté du 21 juin 2007 n° SI2007-06-21-0010-PREF de Monsieur le Préfet de Vaucluse pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur dans le cadre de la nouvelle enquête parcellaire prescrite du 09 au 25 juillet 2007 en vue de permettre la réalisation du projet suivant: « Aménagement du chemin de la Reine à Bollène en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m3/s par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez », je me suis mis en rapport avec les services techniques de la mairie de Bollène ainsi qu'avec Monsieur FAZI Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez avec qui j'ai pris rendez-vous pour la visite des lieux.

Le 02/07/2007, après avoir vérifié l'affichage en mairie de Bollène et après un entretien avec Mr FAZI, nous nous sommes rendus sur les lieux où j'ai pu, là aussi, vérifier l'affichage.

J'ai pris connaissance, tout d'abord, avec le caractère du site. Un chemin étroit descendant tout droit vers la rivière, bordé de vieux murs et de vieux arbres, donne une empreinte du passé dans un environnement rural toujours vivant. Ce chemin paraît avoir existé depuis longtemps et avoir été utilisé pour éviter que les eaux débordantes du Lez ne viennent pas trop inonder les terrains dit « les jardins » situés à l'ouest de ce chemin.

En partie basse de ce chemin, un mur massif et épais d'une largeur d'environ 2 m et d'une hauteur de 3 m, appareillé en pierres de tout-venant de tailles différentes, envahi en partie par de la végétation, semble être le témoin d'un passé déjà ancien et témoigne du souci, en cet endroit, de la protection des eaux provenant des crues de la rivière (il semblerait raisonnable que ce mur, apparemment inébranlable, soit conservé et utilisé lors de la réalisation de la digue).

En partie haute du chemin, accolé au vieux mur le bordant, une petite construction sur plan carré et couverte en pavillon contribue aussi au caractère du site.

Monsieur FAZI me remet les courriers de notification de l'ouverture de la nouvelle enquête parcellaire adressés par l'expropriant aux propriétaires et usufruitiers explicitant le devenir des terrains concernés afin qu'ils soient informés sur le but de l'enquête et sur le devenir de leurs terrains (je joins ces courriers au dossier de l'enquête):

- Madame Chantal MILLET CORNETTO (BERGE- LEFRANC)
- Etablissements VALABREGUE
- Monsieur Pierre BOYER
- Monsieur Patrice PRUNIER
- Madame Hermine BRANCHE
- Madame Sylvie CHERON et Monsieur Jean Marc COURBET
- Monsieur Bernard BOYER
- Monsieur Marc SEREIN

Parcelles concernées:

BH 1 : cultivée en vignes, bordée à l'ouest par le chemin de la Reine
au nord par le Lez et les parcelles n°2 et 84
à l'est par la n°4
au sud par la n°83



- BE 34** : lit du Lez, bordée au sud par la n° 35
- BE 35** : cultivée, mur- digue ancien, bordée au nord par le Lez
à l'est par le chemin de la Reine
au sud par les n° 42 et 43
à l'ouest par les n° 31,30,36,37 et 41
- BN 69** : cultivée, petite construction couverte en pavillon
bordée à l'est par les n° 71 et 70
au nord par la n° 72
à l'ouest par le ch. de la Reine (vieux mur
de pierres)
au sud par le chemin Vieux
- BN 72** : cultivée,
bordée à l'est par le ch. de la Reine (vieux mur de
pierres)
au nord par les n° 80 et 76
à l'ouest par les n° 74, 75, 73 et 63
au sud par les n° 69 et 71
- BN 76** : cultivée,
bordée au nord par les n° 77 et 86
à l'ouest par la n° 80
au sud par la n° 72
à l'est par les n° 74 et 75 (partiellement
bâtie)
- BH 80** : cultivée,
bordée au nord par les n° 81 et 79 (partiellement
bâties)
à l'est par la n° 76
au sud par la n° 72
à l'ouest par le ch. de la Reine (vieux mur
de pierres)
- BH 83** : cultivée,
bordée à l'ouest par le ch. de la Reine (mur pierres)
au nord par la n°1
à l'est par les n° 5,7 et 6 (partiellement bâtie)
au sud par les n° 82,78,77 et 86
- BH 86** : cultivée,
bordée au nord par la n° 83
à l'est par les n° 7, 8 et 74
au sud par la n° 76
à l'ouest par la n° 77
- BC 159** : rive droite du Lez,
bordée au nord par une voie
à l'est par un chemin d'accès
au sud par la n° 160
à l'ouest par la n° 232

BC 232 : rive droite du Lez, bordée au nord par une voie
à l'est par la n° 159
au sud par une partie de la n° 159 et par le lit
du Lez.

BC 160 : rive droite du Lez, bordée au nord par la n° 159
à l'est par la n° 159
au sud par le lit du Lez
à l'ouest par la n° 161

BC 161 : rive droite du Lez, bordée au nord par la n° 159
à l'est par la n° 160
au sud par le lit du Lez
à l'ouest par la n° 159

La délimitation des périmètres de ces parcelles est précisée au plan cadastral.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'arrêté préfectoral n° SI2007-06-21-0010-PREF du 21 juin 2007 précise:
Article 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Bollène aux dates
ci-après:

Lundi 09 juillet 2007 de 9h00 à 12h00
Mercredi 18 juillet 2007 de 9h00 à 12h00
Mercredi 25 juillet 2007 de 14h00 à 17h00.

J'ai donc tenu ces trois permanences indiquées ci-dessus. Le déroulement de l'enquête s'est effectué dans de bonnes conditions. Je remarque que les personnes ne sont venues que pendant les heures de permanences


Au cours de ces permanences, j'ai reçu neuf (9) personnes:
quatre (4) personnes à la 1ère permanence,
huit (8) personnes à la 2ème permanence (dont quatre déjà venues à la 1ère),
une (1) personne à la 3ème permanence.

D'autre part, m'ont été remises:

au cours de la 2ème permanence, deux correspondances,
l'une datée du 16 juillet 2007 de Mme ELY née BRANCHE et de Mr PRUNIER
ainsi que 2 documents graphiques (BH 83 et 86),
l'autre datée du 18 juillet 2007 de Mme BERGE-LEFRANC (BH 72),
au cours de la 3ème permanence, une correspondance, datée du 25 juillet 2007,
de Mr CAZAUX (VALABREGUE) (BH 69).

OBSERVATIONS RECUEILLIES :

1ère observation: le 09 juillet 2007 (1ère permanence)
Madame Bernadette PRUNIER, représentant Madame BRANCHE Herminie, la
propriétaire des parcelles BH 83 et BH 86, accompagnée de Monsieur Patrice



PRUNIER, petit fils héritier de la propriétaire, expriment leurs craintes et leurs inquiétudes concernant le tracé du projet et l'impact qu'il a sur leurs terrains, précisions qu'ils désirent détailler sur une correspondance qu'ils me déposeront à la prochaine permanence (18/07/07).

EXAMEN ET AVIS CE : (correspondance évoquée ci-dessus)

Cette correspondance (accompagnée de 2 plans concernant, l'un le projet d'ensemble, l'autre leur terrain) de Madame ELY, née BRANCHE et de Monsieur PRUNIER-ELY Patrice, souligne trois points principaux concernant leurs interrogations:

- choix du tracé
- désagréments du fossé
- rehaussement du chemin de la Reine.

Les questions posées sur le tracé du projet et les modifications que cela entraîne sur leur propriété (BH 83 et 86) relèvent, en grande partie de la précédente enquête concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet lui-même.

Cette correspondance souligne que la création du fossé, au bord des parcelles 76 et 86, peut supprimer ou fragiliser le chemin privé, accès principal actuel de leur propriété.

Lors de la création de ce fossé, il sera donc nécessaire d'assurer la stabilité de ce chemin afin qu'il soit maintenu en l'état actuel.

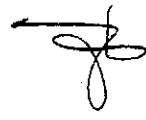
D'autre part, il est aussi précisé que la création du fossé entre les parcelles 86 et 83 isole ces 2 parcelles dont ils sont propriétaires. Ils demandent donc que soit établie une communication entre ces parcelles afin que les engins d'exploitation puissent y avoir accès.

Il est aussi demandé que la réalisation de ce projet, notamment du fossé, son entretien et les conséquences qu'il peut entraîner soient à la charge du SMBVL.

Mme PRUNIER et son fils sont favorables au projet de sécurisation des eaux pluviales et ne témoignent pas d'opposition aux surfaces demandées par le tracé du projet sur leurs terrains, toutefois, ils demandent que soient prises en compte les observations ci-dessus. Ils proposent aussi de céder la parcelle 86 dans sa totalité (procédure amiable).

2ème observation : le 09 juillet 2007 (1ère permanence)

Madame BERGE-LEFRAN, propriétaire de la parcelle BH 72, et son époux, demandent des renseignements au sujet du projet et de l'impact que représente la création d'un fossé bordant deux côtés de leur parcelle. Une correspondance doit m'être remise à ce sujet au cours de la prochaine permanence (18.07.07).



EXAMEN ET AVIS CE :

La correspondance du 18 juillet 2007 de Mme BERGE-LEFRAN précise que la parcelle BH 72 dont elle est propriétaire, est cultivée et en location à Monsieur Thierry ROUX. La surface nécessaire à la réalisation du projet entraîne une perte de récolte.

Il est donc demandé que le préjudice subi soit pris en compte dans l'estimation de l'indemnisation.

Il est aussi précisé qu'il convient de maintenir l'accès au terrain.

Madame BERGE-LEFRAN ne s'oppose pas à l'impact du projet sur sa parcelle; toutefois, elle demande que soient prises en considération les observations de sa correspondance, notamment la perte de surface de ce terrain et, en conséquence, la perte de récolte.

3ème observation : le 18 juillet 2007 (2ème permanence)

Monsieur BOYER Pierre, propriétaire des parcelles BH 1 et BE 35 et Monsieur BOYER Marc, représentant Monsieur BOYER Bernard propriétaire des parcelles BE 34, BC 160 et BC 161, sont venus consulter le dossier et, notamment, ce qui concerne les parcelles dont ils sont propriétaires et qui jouxtent le Lez. Ils demandent des explications techniques que Monsieur FAZI, présent à ce moment-là, leur donne.

EXAMEN ET AVIS CE :

Messieurs BOYER Pierre et Bernard sont favorables au projet et satisfaits des explications qui leur ont été données.

Ils proposent la cession de leurs terrains concernés par cette affaire (procédure amiable)

Ces considérations facilitent l'opération.

4ème observation : le 18 juillet 2007 (2ème permanence)

Monsieur et Madame COURBET, propriétaires des parcelles BH 76 et BH 80 indiquent sur le registre de cette nouvelle enquête parcellaire leur désaccord sur le projet du fossé et que les remarques qu'ils ont faites lors de la précédente enquête d'utilité publique n'ont pas été prises en compte.

D'autre part, ils demandent que l'entretien du fossé soit à la charge de la SMBVL et que des accès soient prévus pour les parcelles BH 76 et BH 80.

Cette correspondance fait aussi remarquer la perte de surface de terrain et, en conséquence, la perte de récolte.



EXAMEN ET AVIS CE :

Si les principales remarques concernent la précédente enquête, les observations formulées sur leurs parcelles concernées sont à prendre en compte (entretien du fossé, accès aux parcelles, perte de terrain).

Toutefois, il n'y a pas d'opposition sur les surfaces demandées par le projet.

Sème observation : le 25 juillet 2007 (3ème permanence)

Monsieur CAZAUX, PDG de la SPRB VALABREGUE, propriétaire de la parcelle BH 69, me remet une correspondance datée du 25.07.07 (3 pages) que je joins au dossier, dans laquelle il pose des questions et suggestions concernant le projet pour lequel il n'est pas défavorable.

EXAMEN ET AVIS CE :

Les documents cadastraux du dossier ayant été vraisemblablement réduits par nécessité, il y aura lieu de préciser, comme le demande cette correspondance, les mesures exactes de la surface expropriée (828 m2 ou plus).

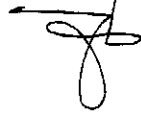
La parcelle BH 69 est bordée, à l'ouest, par le chemin de la Reine et séparée de ce dernier par un mur ancien d'une hauteur moyenne de 1,25 m, maçonné en pierres de tout-venant, sur lequel s'appuie une petite construction originale, couverte en pavillon. Monsieur CAZAUX souligne la valeur de ce patrimoine et attire notre attention sur la nécessité de prendre en compte la valeur construite et paysagère de l'ensemble de ce chemin, y compris le mur-digue massif, en partie basse du chemin, que j'évoquais plus haut.

Les observations de Mr CAZAUX sont pertinentes sans mettre en cause le projet. Il est donc souhaitable que soient conservés ces éléments construits, notamment le pavillon, et que les vieux murs bordant le chemin de la Reine soient conservés au maximum.

Mr CAZAUX évoque aussi, à la fin de sa correspondance, des questions techniques diverses qui sont susceptibles de contribuer à des aménagements bénéfiques.

OBSERVATIONS GENERALES DU C.E. :

Après l'examen des observations exprimées écrites et orales, je souligne que, malgré les objections concernant le tracé du fossé empruntant les parcelles des propriétaires concernés, aucune opposition n'est à souligner pour la cession des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet.



CONCLUSION :

En conclusion de cette nouvelle enquête parcellaire, en l'état actuel du dossier et des pièces jointes, et après les visites faites sur les lieux ainsi qu'après examen des observations écrites sur les registres ainsi que des informations reçues au cours des différents entretiens, compte tenu également de l'intérêt général que représente la cession des parcelles utilisées pour la réalisation de ce projet dont le but est la protection de la ville de BOLLENE contre les inondations,

je donne un

AVIS FAVORABLE

assorti de trois recommandations
qui sont les suivantes:

- 1-** Les objections, remarques et revendications suscitées par ce projet nécessitent un complément d'information afin que les personnes concernées par la cession d'une partie de leurs parcelles connaissent les caractéristiques du fossé et de son fonctionnement lors des inondations.
- 2-** Les différents accès aux parcelles concernées par la création du fossé devront être respectés ou créés.
- 3-** Cet ancien chemin, jalonné d'éléments construits, témoins de son histoire (pavillon, mur de clôture, mur-digue) devra, malgré les transformations envisagées, conserver son patrimoine bâti et naturel.

Le 01 Août 2007

le commissaire enquêteur
David PAYAN

